



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-4-3-4

Séance du vendredi 5 avril 2019

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE A LA NOUVELLE LIGNE FERROVIAIRE (NLF) DE L'EUROAIRPORT (EAP)

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. BIHL.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
M. DELMOND donne procuration à Mme GROFF.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. WITH.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2013-11-3-7 du 12 décembre 2013 relative au raccordement ferroviaire de l'EuroAirport,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-9-3-4 du 6 octobre 2017 relative aux études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-3-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique des routes, des grands équipements et infrastructures de communications,

- VU la convention INTERREG du 11 octobre 2017, relative au projet n°7.4 « études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport »,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission Routes, Voirie et Infrastructures en date du 8 mars 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Proroge par avenant n°1 jusqu'au 30 juin 2019 la durée de validité de la convention INTERREG signée le 11 octobre 2017 et relative au projet n° 7.4 « études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport »,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention susmentionnée, joint en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente à le signer.

La Présidente



Brigitte KLUNKERT

Adopté à l'unanimité